



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 56 – 19 octobre 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

ARS

Arrêté n° 2015-285-411 du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire en Franche-Comté

Arrêté n° 2015-285-412 du 12 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juin 2015 fixant la liste des membres de la conférence régional de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté

Décision n° 2015-289-418 du 16 octobre 2015 portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité de l'ESAT de Villersexel géré par l'AHS-FC

Décision n° 2015-292-420 du 19 octobre 2015 portant création d'une place à la MAS "la tour de Flore" à Salins les Bains gérée par l'association Saint-Michel le Haut

DRAAF

Arrêté n° 2015-274-403 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon

Arrêté n° 2015-274-404 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle

Arrêté n° 2015-274-405 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Poligny

Arrêté n° 2015-274-406 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lons le Saunier "Mancy"

Arrêté n° 2015-274-407 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Montmorot

Arrêté n° 2015-274-408 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Vesoul

Arrêté n° 2015-274-409 du 1er octobre 2015 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Valdoie

DREAL

Arrêté n° 2015-278-410 du 5 octobre 2015 portant composition de la commission consultative régionale auprès du préfet de région pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier

SGAR

Arrêté n° 2015-286-413 du 13 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-286-414 du 13 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-286-415 du 13 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-286-416 du 13 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté

Arrêté n° 2015-286-417 du 13 octobre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et de la DDCS de la Côte d'Or

ARS

Arrêté 2015.296
en date du 12 octobre 2015
modifiant l'arrêté du 19 mars 2012
fixant la liste des membres de la
Conférence de territoire en
Franche-Comté

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.141-1;

Vu le décret n°2066-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère nominatif;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-36 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoires;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de Directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2010.95 du 28 juin 2010 fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2010-233 en date du 6 décembre 2010 fixant le nombre de territoires de santé en Franche-Comté;

Vu l'arrêté n° 2012.47 en date du 19 mars 2012 fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté,

Arrête :

Article 1^{er} : La conférence de territoire comprend 40 membres ayant voix délibérative répartis en onze collèges;

Article 2 : sont membres de la conférence de territoire au titre des collègues :

1°- Collège des établissements de santé

a) représentants des personnes morales gestionnaires

- Madame Marie Hélène BEVALOT, Directrice adjointe de la Clinique St Vincent à Besançon
Suppléée par Monsieur Frédéric Du SART, Directeur de la Clinique de la Miotte à Belfort
- Madame Carine MATHIEU, Directrice HAD 39
Suppléée par Madame Axelle DUFLOT, Directrice générale Mutualité Française Jura
- *En attente de désignation*
Suppléé par Monsieur Alain QUICLET, Directeur ADCLA Bletterans

b) présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- *En attente de désignation*
Suppléé par Madame Anne CARDEY, Présidente CME CH Belfort / Montbéliard
- Monsieur Jacques CHARMASSON, Président CME CRF Bretegnier
Suppléé par Madame Christiane ANDREU, Responsable médicale ADLCA Bletterans
- Monsieur Jacques PIGNARD, Président CME Polyclinique de Franche-Comté à Besançon
Suppléé par Monsieur Marc BOULENGER, Président CME Clinique Saint Martin à Vesoul

2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Monsieur Frédéric OUSSAD, Directeur Résidence P. Haugert à Montbéliard
Suppléé par Madame Nicole BOUILLET, Directrice EHPAD à Voiteur
- Madame Claire GUILBAUD, Directrice offre mutualiste, Mutualité Française Doubs
suppléée par Madame Christiane PARMANTIER, Directrice EHPAD La Retraite à Besançon
- Monsieur Martial PARRENIN, Directeur EHPAD à Fraisans
Suppléé par Monsieur Bernard ACARD, Directeur EHPAD St Joseph à Dole
- Madame Monique SARRAZIN, Présidente APJH Territoire de Belfort
Suppléée par Madame Renée BAILLEUX, Présidente SIAS Maïche
- Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur général ETAPES à Dole
Suppléé par Monsieur Daniel Louis PFEFFER, Directeur IME à Etueffont
- Monsieur Philippe MEYER, Direction CHLSD à Bavilliers
Suppléé par Madame Michèle MOREY, Directrice Hôpital Local de Poligny
- *En attente de désignation*
Suppléé par Monsieur Didier BAILLY, Association St Michel le Haut
- Monsieur Bernard REIGNIER, Directeur général GCSMS Juralliance
Suppléé par *en attente de désignation*

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Monsieur Emmanuel FAIVRE, Président ASEPT
Suppléé par Madame Sabrina ANCEL, IREPS Antenne du Territoire de Belfort
- Monsieur Benoît FAVERGE, IREPS Antenne Haute-Saône
Suppléé par *en attente de désignation*

- Monsieur Etienne MOLLET, Président Espace Santé à Dole
Suppléé par *en attente de désignation*

4° - Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

- Docteur Erick PEYSSONNEAUX, URPS médecins libéraux
Suppléé par Docteur Pascal GOFFETTE, URPS médecins libéraux
- Docteur Christine BERTIN-BELOT, URPS médecins libéraux
Suppléée par Docteur Pierre BOBEY, URPS médecins libéraux
- Docteur Stéphane ATTAL, URPS médecins libéraux
Suppléé par Docteur Martial OLIVIER KOEHRET, URPS médecins libéraux
- Madame Maud BOGGIO, Conseil interrégional de l'ordre des sages-femmes
Suppléée par M. *désignation en cours*

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- *En attente de désignation*
Suppléé par Monsieur Joël FIARDET, administrateur REPIT 70
- Madame Virginie GRILLOT, Infirmière Chef de service FASSAS, Vesoul
Suppléée par Monsieur Sébastien MOUSSET, médecin Maison des 3 provinces

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur François MAYER, UNA Franche-Comté, Directeur PRODESSA Lons le Saunier
Suppléé par Madame Gwenola DUMOND, Déléguée régionale UNA Franche-Comté

7° - Collège des services de santé au travail

- Monsieur Pascal LE DEIST, Directeur SST Nord Franche-Comté
Suppléé par Monsieur Ludovic LESNE, Directeur AST 25

8° - Collège des représentants des usagers

- Madame Marie France BURTHÉRET, Association Franche-Comté Parkinson, CDCPH Doubs
Suppléée par Madame Annie FAVRET, Directrice MAS Lure, CDCPH Haute Saône
- Madame Jeanine CHAMPROBERT, UDAF Jura
Suppléée par Monsieur Gérard CARRE, UDAF Doubs
- Madame Michèle LAUT, CODERPA Haute-Saône
Suppléée par Monsieur Bernard TOURNIER, CODERPA Haute-Saône
- Madame Sylvie LAGARDE, UNAFAM
Suppléée par Monsieur Jean Claude GAILLARD, UNAFAM
- Monsieur Joseph BARTHÉN, CODERPA Jura
Suppléé par Monsieur Maurice LAURENT, CODERPA Jura
- Madame Hélène SEYFRITZ, ESPOIR Pays de Montbéliard
Suppléé par Madame Marcelle GEHENDEZ, ESPOIR Pays de Montbéliard
- Monsieur Philippe MOLLE, VIE LIBRE Territoire de Belfort
Suppléé par Monsieur Richard DOMINIACK, VIE LIBRE Haute-Saône

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente Conseil Régional
Suppléée par Madame Véronique MOUGEY GLORIOD, Conseillère régionale

- Monsieur Michel WEYERMANN, Conseil Départemental de Haute-Saône
Suppléé par Madame Edwige EME, Conseil Départemental de Haute-Saône
- Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura
Suppléé par Madame Christine SOPHOCLIS, Conseil Départemental du Jura
- Monsieur Patrick GENRE, Maire de Pontarlier
Suppléé par Monsieur Jacques LOMBARD, Maire de Gevry
- Monsieur Pierre REY, Maire de Conliège
Suppléé par Monsieur David BARBIER, Adjoint au Maire d'Audincourt
- Monsieur Jean Louis FOUSSERET, Président Communauté d'agglomération Grand Besançon
Suppléé par *en attente de désignation*

10°- Collège de l'Ordre des médecins

- Monsieur Henri GUILLET, Secrétaire général Conseil Régional Ordre des Médecins
Suppléé par Monsieur Philippe CHAUPUIS, Président Conseil Régional Ordre des Médecins

11°- Collège des personnalités qualifiées

- Madame Samia JABER, Conseil Départemental du Territoire de Belfort
- Monsieur Samuel LIMAT, Professeur Pôle Pharmaceutique CHU Besançon

Article 3 : la durée du mandat des membres de la conférence de territoire est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence de Territoire

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou dans sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 Cedex 3).

Article 5 : Le Directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté, de la Préfecture du Doubs, de la Préfecture du Jura, de la Préfecture de la Haute-Saône, et de la Préfecture du Territoire-de-Belfort.

Fait à Besançon, le 12 octobre 2015

Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté



Jean-Marc TOURANCHEAU

**Arrêté n° 2015.294
en date du 12 octobre 2015
modifiant l'arrêté du 16 juin 2015
fixant la liste des
membres de la Conférence
régionale de la santé et de
l'autonomie de Franche-Comté**

**Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-36 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, en qualité de Directeur général par interim de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté ;

Vu le décret 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire,

Vu l'arrêté n° 2015.173 du 16 juin 2015 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Arrête :

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté est composée de 87 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseillers régionaux

- Madame Brigitte MONNET, Conseil régional Franche-Comté
suppléée par Monsieur Jean-Paul CARTERET, Conseil régional Franche-Comté
- Monsieur Patrick BONTEMPS, Conseil régional Franche-Comté
suppléé par Madame Salima INEZARENE, Conseil régional Franche-Comté
- Monsieur Charles DEMOUGE, Conseil régional Franche-Comté
suppléé par Monsieur Patrick GENRE, Conseil régional Franche-Comté

b) présidents des conseils départementaux ou leurs représentants

- Madame Annick JACQUEMET, Conseil départemental du Doubs
suppléée par Madame Marie-Laure DALPHIN, Conseil départemental du Doubs
- Madame Marie-France CEFIS, Conseil départemental du Territoire de Belfort
suppléée par *M. désignation en cours*, Conseil départemental du Territoire de Belfort
- Madame Hélène PELISSARD, Conseil départemental du Jura
suppléée par Madame Chantal TORCK, Conseil départemental du Jura
- Monsieur Michel WEYERMANN, Conseil départemental de Haute-Saône
suppléé par Madame Edwige EME, Conseil départemental de Haute-Saône

c) représentants des groupements de communes

- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*
- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*
- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*

d) représentants des communes

- Madame Carine MICHEL, adjointe au maire de Besançon
suppléé par Monsieur Roger REY, maire de Conliège
- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, maire de Dampierre-sur-Salon
suppléé par Madame Marie-Claude GALLARD, adjointe au maire d'Audincourt
- Monsieur Thierry MARCJAN, maire de Fêche l'Eglise
suppléé par Madame Hélène REVERT, adjointe au maire de Saint-Claude

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées

- Madame Anny AUGÉ, CISS Franche-Comté
suppléée par Monsieur Philippe GRAMMONT, AMO / CISS
- Monsieur Denis GUENAUD, URAF
suppléé par *M. désignation en cours*, URAF
- Madame Francine FORESTI, Franche-Comté Alzheimer
suppléée par Monsieur Jean-Claude BERNARD, APF

- Madame Marie-France GIBEY, UNAFAM
suppléée par Monsieur Jean DESRUMAUX, UNAFAM

- Madame Odile JEUNET, ARUCAH
suppléé par M. *désignation en cours*, ARUCAH

- Madame Emilie LESTIENNE, LCC Besançon
suppléée par Madame Nadia SECH, AFCAD

- Monsieur Jean GUYOT, AFTC
suppléé par Monsieur Michel VALLADONT, JALMALV

- Monsieur Patrick LEBLEU, AIDES
suppléé par Monsieur Hakim LARIVIERE, AIDES

b) représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Michèle LAUT, CODERPA de Haute-Saône
suppléée par Madame Simone LEVAVASSEUR, CODERPA de Haute-Saône

- Monsieur Christian DEMOUGE, CODERPA du Doubs
suppléé par Monsieur Gérard PAVAGEAU, CODERPA du Doubs

- Monsieur Claude GUINCHARD, CODERPA du Jura
suppléé par Monsieur Bernard PEYRET, CODERPA du Jura

- Monsieur Jacques VIALIS, CODERPA du Territoire de Belfort
Suppléé par Madame Jacqueline MICHEL, CODERPA du Territoire de Belfort

c) représentants des associations des personnes handicapées

- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône
suppléée par Monsieur Joël DREZET, CDCPH de Haute-Saône

- M. *désignation en cours*, CDCPH du Doubs
suppléé par Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

- Monsieur Jean-Pierre MATHIE, CDCPH du Territoire de Belfort
suppléé par Monsieur Gérard CARLE, CDCPH du Territoire de Belfort

- M. *désignation en cours*, CDCPH du Jura
suppléé par M. *désignation en cours*, CDCPH du Jura

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

- Madame Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort
suppléée par Madame Renée BAILLEUX, SIAS Maîche

- Madame Hélène SEYFRITZ, Espoir Pays de Montbéliard
suppléée par Madame Marcelle GEHENDEZ, Espoir Pays de Montbéliard

- Monsieur Patrick GENRE, Président de la Conférence de territoire
suppléé par Monsieur Etienne MOLLET, Vice Président de la Conférence de territoire

- Monsieur Erick PEYSSONNEAUX, URPS Médecins libéraux,
suppléé par Monsieur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins libéraux

4° - Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Pascale LETOMBE, CGT
suppléée par Madame Hélène LEGER, CGT

- Monsieur Abdelhakim ABBAD, CFTC
suppléé par Monsieur François MONTEL, CFTC

- Monsieur Dominique BAILLY, CFE-CGC
suppléé par Monsieur Bernard MARCHISET, CFE-CGC

- Monsieur Thierry GAZON, FO
suppléé par Monsieur Alain LEGRAIN, FO

- Monsieur Vincent MAUBERT, CFDT
suppléé par Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT

b) représentants des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Raoul BARTHEZ, MEDEF
suppléé par Monsieur Gilles CHAFFANGE, MEDEF

- Monsieur Christian JACQUET, Président UPA
suppléé par Monsieur Ghislain CINELLI, UPA

- Monsieur Benoit SASSARD, CGPME
suppléé par M. *désignation en cours*

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA
suppléé par Monsieur Philippe CLERE, CRMA

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Monsieur Gérard CLERC, FRSEA
suppléé par Monsieur Jean-Marie THIOU, FRSEA

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Bénédicte HERARD, CCAS Pontarlier
suppléée par Madame Colette ROMANENS, CCAS Baume-les-Dames

- Monsieur Thierry NOVELLI, FNARS Franche-Comté
suppléé par Madame Claire COURTIAL, FNARS Franche-Comté

b) représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Monsieur Francis LEBELLE, CARSAT Bourgogne / Franche-Comté,
suppléé par Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne / Franche-Comté

au titre de l'assurance vieillesse :

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne / Franche-Comté
suppléée par Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne / Franche-Comté

c) représentant des Caisses d'allocations familiales

- Madame Caroline DEBOUVRY, CAF Doubs
suppléée par Monsieur Pascal LEMAIRE, CAF Doubs

d) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Franche-Comté
suppléé par Monsieur Olivier BASIRE, Mutualité Française Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Madame Claire GIRARDIN, Rectorat d'académie
suppléée par Madame Laurence GUILLAUME, Rectorat d'académie

- Monsieur Jean-Luc ROBBE, Rectorat d'académie
suppléé par Madame Brigitte FERRY, Rectorat d'académie

b) représentants des services de santé au travail

- Monsieur Pascal Le DEIST, SST Nord Franche-Comté
suppléé par Madame Michèle DA ROCHA, SIST Haut-Doubs

- Monsieur Ludovic LESNE, AST 25
suppléé par Monsieur Christian DROUHARD, SST BTP Franche-Comté

c) représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- M. *désignation en cours*, Conseil départemental du Doubs
Suppléé par M. *désignation en cours*, Conseil départemental du Doubs

- M. *désignation en cours*, Conseil départemental du Doubs
suppléé par M. *désignation en cours*, Conseil départemental du Doubs

d) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Cathy JEANBLANC, Fédération Addiction
suppléée par Monsieur Lilian BABE, Fédération Addiction

- Monsieur Pierre CARAYON, ANPAA,
suppléé par Madame Marie José ACINAS, ANPAA

e) représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Madame Pascale ANGIOLINI, IREPS
suppléée par Monsieur Philippe FLAMMARION, ORS

f) représentant des associations de protection de l'environnement agréées

- Madame Marie-Jo BRAIDO, UFC Que choisir
suppléée par Madame Yvette GIRARD, UFC Que choisir

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Madame Evelyne LETOUBLON, CME CH Novillars
suppléée par Madame Marie-Céline BARNOUX, CME CHI Haute Comté

- M. *désignation en cours*
suppléé par Madame Odile RITZ, CHRU Besançon

- Monsieur Jean-Pierre FALLER, CME Hôpital Nord Franche-Comté
suppléé par Madame Pascale COUZON, CME CH Lons le Saunier

- Monsieur Patrick GARBUIO, CME CHRU Besançon
suppléé par Monsieur Sylvain GIBEY, CME CH Dole

- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne / Franche-Comté
suppléé par Monsieur Olivier PERRIN, CH Lons le Saunier
- b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif**
 - Madame Valérie FAKHOURY, Clinique St Vincent Besançon
suppléée par Monsieur Philippe LEVACHER, Hospitalia Mutualité
 - Monsieur Jacques PIGNARD, CME Polyclinique Franche-Comté
suppléé par Monsieur Laurent JEUNET, Polyclinique Franche-Comté
- c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**
 - Monsieur Didier FAYE, AHFC
suppléé par Monsieur Christian SIMON, CRRF Salins de Bregille
 - Monsieur Bruno RICHELET, CME AHFC
suppléé par Monsieur Marcel STIUBEI, CME CRCP Franche Comté
- d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**
 - Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia Mutualité
suppléé par Madame Christine LORDIER, HAD mutualiste Franche-Comté
- e) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**
 - Monsieur Erwan BECQUEMIE, AHS Franche-Comté
suppléé par Madame Claire BRAHIMI, AHS Franche-Comté
 - Monsieur Robert CREEL, URIOPSS
suppléé par Monsieur Bernard REIGNIER, URIOPSS
 - Monsieur Jean-Claude GUILLERMET, APF
suppléé par Madame Evelyne MARION, APF
 - Monsieur Denis NOALLY, ADAPEI Haute-Saône
suppléé par Monsieur Jacques HORODECKI, ADAPEI Territoire de Belfort
- f) représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**
 - Madame Marie-Paule BELOT, ELIAD
Suppléée par Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR Jura
 - Madame Michèle PANISSET, CCAS Montbéliard
suppléée par Madame Danielle DARD, CCAS Besançon
 - Monsieur Thierry BARBON, Mutualité Française Doubs
suppléé par Monsieur Gérard AMBONVILLE, Mutualité Française Doubs
 - Monsieur Eric VERNIER, CORECSI
suppléé par Monsieur Bruno PALANDRE, ADESSA Domicile
- g) représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**
 - Monsieur Grégory GUICHERET, AHSSEA
suppléé par Monsieur Gilles MEYER, GEPSO Franche-Comté
- h) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**
 - Monsieur Patrick VUATTOUX, FEMASAC Franche-Comté
suppléé par Monsieur Arnaud BLESSEMAILLE, FEMASAC Franche-Comté
- i) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**
 - Madame Frédérique LE MARER, ARESPA Franche-Comté
suppléée par Monsieur Jean-François ROCH, ARESPA Franche-Comté

Article 2 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le Préfet de Région ;
- le Président du conseil économique, social et environnemental régional;
- le Directeur général par interim de l'Agence régionale de santé;
- la Directrice régionale des finances publiques;
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- le Directeur régional des affaires culturelles;
- la Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt;
- le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs;
- le Représentant de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole;
- le Représentant de la caisse de base du Régime social des indépendants.

Article 3 : la durée d'une désignation d'un membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en cours de mandat, à la suite d'une démissions spontanée ou d'office, ou encore à la suite de la perte de la qualité pour laquelle le membre remplacé a été désigné, ne l'a été que pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du Directeur général par interim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 Cedex 3).

Article 5 : Le Directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 12 octobre 2015

Le Directeur général par interim
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté



Jean-Marc TOURANCHEAU



DECISION N° 2015.478
portant autorisation d'extension de 2 places de la capacité
de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Villersexel
géré par l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC)

N° FINESS de l'établissement : 70 000 291 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAR INTERIM

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur général adjoint, aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté paru au JO du 12 décembre 2014 ;

VU la décision n° 2015-001 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté par intérim portant délégation de signature en date du 1^{er} janvier 2015 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2012-2016 ARS/AHS-FC portant notamment sur l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers et plus particulièrement sur l'évolution de l'agrément de l'ESAT de Villersexel,

VU la décision ARS n° 2011-711 du 30 août 2011 autorisant une extension de 3 places de l'ESAT portant sa capacité totale à 33 places ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT que la demande constitue une extension non importante de l'agrément de l'ESAT de Villersexel ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'ARS ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté – 15, avenue Denfert Rochereau – BP 5 – 25012 BESANCON Cedex est autorisée à augmenter la capacité d'accueil de l'ESAT– 90, rue de la Croix Marmin – 70110 VILLERSEXEL de 2 places, à compter du 1^{er} mars 2015.

Après la réalisation de cette opération, la capacité totale de l'ESAT sera ainsi portée à 35 places.

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
246 – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	908 – Aide par le travail pour Adultes Handicapés Sexe : mixte Age : Adultes	13 – semi-internat	205 – déficience du psychisme (SAI)	35

ARTICLE 2

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 8 juin 2007 (date de la première autorisation).

ARTICLE 3

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A Besançon, le 16 octobre 2015

Le Directeur Général par intérim,

Jean-Marc TOURANCHEAU

**DECISION N° 2015.509**

**portant création d'une place à la MAS « La Tour de Flore » à Salins les Bains
gérée par l'Association Saint-Michel le Haut**

N°FINESS de l'établissement : 39 078 730 7

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2015-01 du 1^{er} janvier 2015 portant délégation de signature à l'ARS de Franche-Comté ;

VU la décision n° 2010.239 portant transformation d'agrément de la maison d'accueil spécialisée de Salins les Bains ;

VU la décision n° 2013.797 du 25 novembre 2013 de la Directrice Générale de l'ARS de Franche-Comté portant modification de l'agrément de la maison d'accueil spécialisée « La Tour de Flore » à Salins les Bains gérée par l'Association Saint-Michel le Haut ;

CONSIDERANT les orientations du Projet Régional de Santé 2012-2016 et de son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale ;

CONSIDERANT le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie arrêté par décision n°2015.232 du 19 juin 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Franche-Comté pour la période 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le coût de fonctionnement en année pleine d'une place à la MAS « La Tour de Flore » à Salins les Bains est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de Franche-Comté ;

DECIDE**ARTICLE 1**

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 est accordée à l'Association Saint-Michel le Haut - Place de la Barbarine – BP 14 – 39110 – Salins les Bains – pour la création d'une place à la maison d'accueil spécialisée « La Tour de Flore » - 2 rue de la Tour de Flore – 30110 – Salins les Bains

ARTICLE 2

Les caractéristiques de la MAS « Les Sources » sont les suivantes :

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
255 - Maison d'Accueil Spécialisée	917 - accueil spécialisé pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	205 – déficience psychique (sans autre indication)	11 – hébergement complet	12 places
		438 – cérébro lésés		10 places
		500 – polyhandicap		12 places
		205-438-500 ▪ déficience psychique ▪ cérébro lésés ▪ polyhandicap		1 place
	658 - accueil temporaire pour adultes handicapés sexe : mixte âge : adultes	438 - cérébro lésés	11 – hébergement complet	2 places

La capacité totale de la MAS « La Tour de Flore » est de 37 places, dont une place autorisée soit au titre de la déficience psychique, soit au titre cérébrolésés, soit au titre du polyhandicap.

ARTICLE 3

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002 conformément au régime d'autorisation concernant les établissements et services autorisés à cette date.

ARTICLE 4

Cette autorisation prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

ARTICLE 8

Le Directeur de l'Offre de Santé et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté.

A Besançon, le 19 octobre 2015

Le directeur général par intérim

Jean-Marc TOURANCHEAU

DRAAF



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-155

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **BESANÇON**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

- VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les Art. R811-12 et R811-17 à R811-22 ;
- VU, le Code de l'Éducation partie législative ;
- VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 86-071 du 20 mars 1986 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2011103-0001 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;
- SUR, propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Besançon.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires** du Doubs, ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**Inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation du Doubs ou son représentant,
- M. ou Mme le directeur du centre d'information et d'orientation de Besançon ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre Interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort** :
 - Titulaire : M. François CIRESA
 - Suppléant : M. Gérard GUYOT
- Un **représentant d'un établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** : Office National des Forêts – BESANCON
 - Titulaire : Mme Marie-Claude MUNSCHI
 - Suppléante : Mme Christine LAMBERT
- Deux **conseillers régionaux** :
 - Titulaire : M. Joseph PARRENIN
 - Suppléante : Mme Michèle DURAND-MIGEON
 - Titulaire : M. Eric DURAND
 - Suppléante : Mme Françoise BRANGET

- Un **conseiller départemental** du département du Doubs :
 - Titulaire : M. Thierry MAIRE DU POSET
 - Suppléant : M. Gérard GALLIOT
- Un **représentant de la commune** de DANNEMARIE SUR CRETE :
 - Titulaire : M. Jean-Pierre ROSSET
 - Suppléant : M. Jean-Claude FORESTIER

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- Représentant de l'**Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires – siège non pourvu**
 - Titulaire : *non désigné*
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles** du Doubs :
 - Titulaire : M. Jean-Paul BOUVERESSE
 - Suppléant : M. Damien LEGAIN
- Représentant des **Jeunes Agriculteurs** du Doubs :
 - Titulaire : M. Julien GUILLAUME
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole** :
 - Titulaire : M. Philippe CUINET
 - Suppléant : M. Denis VERDOT
- Représentant de la **Fédération générale des salariés des professions agricoles et para agricoles** :
 - Titulaire : M. Patrick NUNINGER
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **Confédération Paysanne** du Doubs - Valdahon
 - Titulaire : Mme Sylvie JEANNIN
 - Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

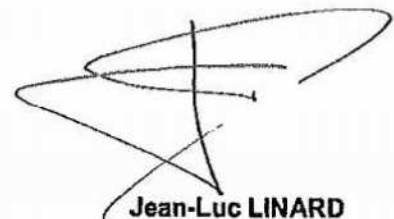
Tous les arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le **1^{er} octobre 2015**

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-156

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **MAMIROLLE**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

- VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;
- VU, le Code de l'Éducation partie législative ;
- VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 86-363 du 9 juin 1986 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle, modifié par l'arrêté n° 88-117 du 30 mai 1988 ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 20111-103-002 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;
- SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Mamirolle.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires** du Doubs ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation du Doubs ou son représentant,
- M. ou Mme le **directeur du centre d'information et d'orientation** de Besançon ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre Interdépartementale d'agriculture** du Doubs-Territoire de Belfort :
 - Titulaire : M. Jean-Marc NAPPEY
 - Suppléant : M. Christophe PARENT
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** : Université de Franche-Comté
 - Titulaire : M. Jacques BAHY
 - Suppléant : M. Frédéric MUYARD
- **Deux conseillers régionaux** :
 - Titulaire : M. Joseph PARRENIN
 - Suppléant : M. Patrick BONTEMPS
 - Titulaire : M. Eric DURAND
 - Suppléante : Mme Françoise BRANGET

- Un **conseiller départemental** du Doubs – Département du Doubs :
 - Titulaire : Mme Catherine CUINET
 - Suppléant : M. Ludovic FAGAUT
- Un **représentant de la commune** de MAMIROLLE :
 - Titulaire : M. Daniel HUOT
 - Suppléante : Mme Francine MARTIN

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- Représentant d'**Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires** :
 - Titulaire : M. Jérôme TRAMUSET
 - Suppléant : M. Stéphane RIOT
- Représentant de la **Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles** du Doubs :
 - Titulaire : M. Martial MARGUET
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant des **Jeunes Agriculteurs** du Doubs :
 - Titulaire : M. Jean-Baptiste GALLIOT
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **Confédération Paysanne** du Doubs :
 - Titulaire : M. Loïc JEANNIN
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant du **Syndicat des fromagers – EIL – 25620 MAMIROLLE** :
 - Titulaire : M. Yves BOILLON
 - Suppléant : M. Benoît CANTIN
- Représentant de la **Fédération Nationale de l'Industrie Laitière** :
 - Titulaire : M. Mathieu GAVARD
 - Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3


Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-157

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **POLIGNY**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;

VU, le Code de l'Éducation partie législative ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 86-228 du 5 mai 1986 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Poligny

VU, l'arrêté préfectoral n° 2011-103-0003 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Poligny ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;

SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Poligny.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires** du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **directeur du centre d'information et d'orientation** du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre d'agriculture** du Jura :
 - Titulaire : M. Alain MATHIEU
 - Suppléant : *non désigné*
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** : Institut national de la recherche agronomique - INRA :
 - Titulaire : Mme Françoise SIMON-PLAS
 - Suppléant : M. Eric BEUVIER
- **Deux conseillers régionaux** - Conseil régional Franche-Comté
 - Titulaire : M. Patrick BONTEMPS
 - Suppléant : M. Joseph PARRENIN
 - Titulaire : Mme Anne VIGNOT
 - Suppléante : Mme Françoise BRANGET

- Un **conseiller départemental** - Département du Jura :
 - Titulaire : M. Dominique CHALUMEAUX
 - Suppléant : Mme Christelle MORBOIS
- Un **représentant de la Commune** de Poligny :
 - Titulaire : Mme Christine GRILLOT
 - Suppléant : M. Paul AUBERT

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- Représentant d'**Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires** :
 - Titulaire : M. Lionel MARTIN
 - Suppléant : M. Sébastien PICOULET
- Représentant de la **Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles** du Jura :
 - Titulaire : M. Jean-Yves NOIR
 - Suppléant : M. Christophe BUCHET
- Représentant des **Jeunes Agriculteurs** du Jura :
 - Titulaire : M. Frédéric BONNOT
 - Suppléant : M. Jean-Noël BAILLY
- Représentant de la **Fédération Nationale de l'Industrie Laitière** :
 - Titulaire : M. Mathieu GAVARD
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant du **Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté** :
 - Titulaire : M. Alain MATHIEU
 - Suppléant : M. Bernard MARMIER
- Représentant du **Syndicat des Fromagers** :
 - Titulaire : M. Sébastien OZEREE
 - Suppléant : M. Franck VALDENNAIRE

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

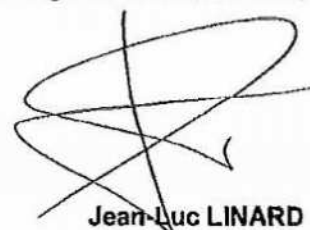
Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-158

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **LONS LE SAUNIER «Mancy»**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;

VU, le Code de l'Éducation partie législative ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 86-042 du 10 mars 1986 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lons Le Saunier – « Mancy », modifié par l'arrêté n° 86-231 du 5 mai 1986 ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2011-103-0005 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Lons Le Saunier – « Mancy » ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;

SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **Lons Le Saunier – «Mancy»**.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- Mme ou M. le **Directeur Départemental des Territoires** du Jura ou son représentant,
- Mme ou M. le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- Mme ou M. l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,
- Mme ou M. le **directeur du centre d'information et d'orientation** du Jura ou son représentant,
- Mme ou M. le **Président** ou un membre élu de la **Chambre d'Agriculture** du Jura :
 - Titulaire : Mme Jocelyne FAVIER
 - Suppléante : Mme Patricia SERMIER
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** : INRA – 17, rue Sully – BP 86510 – 21065 DIJON CEDEX : *siège non pourvu*
- Deux **conseillers régionaux** - Conseil régional de Franche-Comté
 - Titulaire : Mme Valérie DEPIERRE
 - Suppléant : M. Pierre GROSSET
 - Titulaire : Mme Brigitte MONNET
 - Suppléant : M. Denis VUILLERMOZ
- Un **conseiller départemental** - Département du Jura :
 - Titulaire : M. Gérôme FASSET
 - Suppléante : Mme Annie AUDIER

- Un **représentant de la Commune de Lons Le Saunier** :
 - Titulaire : Mme Nicole BERTHOD
 - Suppléante : Mme Paule PETITJEAN

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- **Représentant d'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires : siège non pourvu**
 - Titulaire : *non désigné*
 - Suppléant : *non désigné*
- **Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura :**
 - Titulaire : M. Gilles TONNAIRE
 - Suppléant : non désigné
- **Représentant des Jeunes Agriculteurs du Jura :**
 - Titulaire : M. Gilles BOUDET
 - Suppléant : non désigné
- **Représentant de la Confédération paysanne du Jura :**
 - Titulaire : Mme Marie MAISONNEUVE
 - Suppléant : *non désigné*
- **Représentant de la Mutualité Sociale Agricole :**
 - Titulaire : M. Emmanuel FAIVRE
 - Suppléant : M. Pascal PERNET
- **Représentant du Jura Conseil Elevage :**
 - Titulaire : Mme Anne-Lise AURINE
 - Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

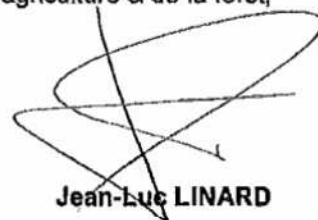
Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-159

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **MONTMOROT (39)**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

- VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;
- VU, le Code de l'Education partie législative ;
- VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 91-094 du 11 avril 1991 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTMOROT ;
- VU, l'arrêté n° 2011-103-0004 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de MONTMOROT ;
- VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;
- SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **MONTMOROT**.

A – Au titre des dix représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires** du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **directeur du centre d'information et d'orientation** du Jura ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre d'agriculture** du Jura :
 - Titulaire : M. Dominique CHALUMEAUX
 - Suppléant : M. Michel DROVIN
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** : Office National des Forêts du Jura
 - Monsieur le Directeur départemental ou son adjoint
- **Deux conseillers régionaux** - Conseil régional de Franche-Comté
 - Titulaire : Mme Valérie DEPIERRE
 - Suppléant : M. Pierre GROSSET
 - Titulaire : Mme Brigitte MONNET
 - Suppléant : M. Denis VUILLERMOZ

- **Un conseiller départemental du Jura :**
 - Titulaire : Mme Céline TROSSAT
 - Suppléant : M. Gérôme FASSET
- **Un représentant de la Commune de MONTMOROT :**
 - Titulaire : Mme Françoise TOMASETTI
 - Suppléant : Mme Noëlle KIEFFER

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- **Représentant d'Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires – siège non pourvu**
 - Titulaire : *non désigné*
 - Suppléant : *non désigné*
- **Représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura :**
 - Titulaire : M. Dominique CHAUVIN
 - Suppléant : M. Jean-Noël BAILLY
- **Représentant des Jeunes Agriculteurs du Jura :**
 - Titulaire : M. Nicolas SAIVE
 - Suppléant : *non désigné*
- **Représentant de la Confédération paysanne du Jura :**
 - Titulaire : Mme Marie MAISONNEUVE
 - Suppléant : M. Jean-Louis OVERNOY
- **Représentant de la Confédération régionale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole :**
 - Titulaire : M. Emmanuel FAIVRE
 - Suppléante : Mme Marie-Noëlle MILLET
- **Représentant des salariés des professions agricoles et para agricoles :**
 - Titulaire : M. Christophe VUILLET
 - Suppléant : *non désigné*

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

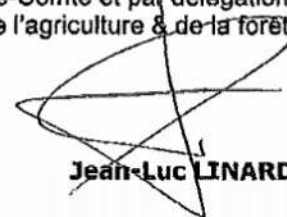
Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PREFECTURE de la Région FRANCHE-COMTE
DIRECTION RÉGIONALE DE L' ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-160

portant renouvellement des membres du **Conseil d'Administration** de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de **VESOUL**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;

VU, le Code de l'Éducation partie législative ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 91-099 du 11 avril 1991 portant composition des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Vesoul ;

VU, les arrêtés préfectoraux n° 2011-103-0006 du 13 avril 2011 portant renouvellement partiel des membres du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Vesoul ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;

SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de **VESOUL**.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **directeur départemental des territoires** de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. ou Mme le **directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi** de Franche-Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation de Haute-Saône ou son représentant,
- M. ou Mme le **directeur du centre d'information et d'orientation** de Vesoul ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre d'agriculture** de Haute-Saône :
 - Titulaire : M. Michel RENEVIER
 - Suppléante : Mme Marguerite BOUCARD
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées : AGRO-SUP Dijon** :
 - Titulaire : Mme Christelle GEE, responsable de l'Unité de Recherche UP-GAP
 - Suppléant : M. Sylvain VILLETTE – maître de conférences - AGROSUP
- **Deux conseillers régionaux** - Conseil régional de Franche-Comté :
 - Titulaire : M. François RAMAZAN KAYMAK
 - Suppléant : M. Loïc NIEPCERON
 - Titulaire : M. Jean-Paul CARTERET
 - Suppléante : Mme Véronique DEGALLAIX

- Un **conseiller départemental** - Département de Haute-Saône :
 - Titulaire : M. Jean-Paul MARIOT
 - Suppléante : M. Olivier RIETMANN
- Un représentant de la **Commune** de Vesoul :
 - Titulaire : Mme Delphine GOBETTI
 - Suppléante : Mme Marie-Dominique AUBRY

B – Au titre des SIX représentants des anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- Représentant d'**Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires** :
 - Titulaire : *démissionnaire, en attente de nouvelle désignation*
 - Suppléant : M. Jean-Paul GONY
- Représentant de la **Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles** de Haute-Saône :
 - Titulaire : M. Gilles RACLOT
 - Suppléant : M. Yvan MARTIN
- Représentant des **Jeunes Agriculteurs** de Haute-Saône :
 - Titulaire : Mme Anaïs MONNEY
 - Suppléant : M. Maxmilien MONROUEZAU
- Représentant de la **Confédération paysanne** de Haute-Saône :
 - Titulaire : M. Marc ALLEMAND
 - Suppléant : M. Christian CUPILLARD
- Représentant de la **Confédération régionale de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole** :
 - Titulaire : M. Guy CIRON
 - Suppléant : M. Guy MERCIER
- Représentant de l'**Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire** :
 - Titulaire : M. Robert DAGUENET
 - Suppléant : M. Michel GAILLARD

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 2015-161

portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VALDOIE

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté,

VU, le Code Rural et de la Pêche Maritime - Livre VIII, notamment les articles R811-12 et R811-17 à R811-22 ;

VU, le Code de l'Education partie législative ;

VU, le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 86-227 du 5 mai 1986 portant composition des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Valdoie ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2011-103-0007 du 13 avril 2011 portant renouvellement des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Valdoie ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 2015-222-245 du 10 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Luc LINARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ;

SUR propositions, pour les organismes concernés, des assemblées délibérantes compétentes ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de VALDOIE.

A – Au titre des DIX représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés à la formation :

- M. ou Mme le **Directeur Départemental des Territoires** du Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi** de Franche Comté ou son représentant,
- M. ou Mme l'**inspecteur d'académie**, Directeur des Services Départementaux de l'Education du Territoire de Belfort ou son représentant,
- M. ou Mme le **Directeur du Centre d'Information et d'Orientation** de Belfort ou son représentant,
- M. ou Mme le **Président** ou un membre élu de la **Chambre Interdépartementale d'agriculture** Doubs-Territoire de Belfort :
 - Titulaire : M. FLOTAT Georges
 - Suppléant : M. MALIVERNEY Michel
- Un représentant d'un **établissement public compétent dans les domaines des formations dispensées** :
 - M. le Directeur de l'UFR STGI ou son représentant
- Deux **conseillers régionaux** - Conseil régional de Franche-Comté :
 - Titulaire : Mme Véronique MOUGEY-GLORIOD
 - Suppléant : M. Alain FOUSSERET
 - Titulaire : Mme Florence BESANCENOT
 - Suppléant : M. Jean-Pierre THABOURIN

- Un **conseiller départemental** - Département du Territoire de Belfort :
 - Titulaire : Mme Marie-France CEFIS
 - Suppléant : M. Patrick FERRAIN
- Un **représentant de la Commune** de Valdoie :
 - Titulaire : M. Hervé LACOUR
 - Suppléant : Mme Danièle SAILLEY

B – Au titre des SIX représentants des associations d'anciens apprenants et des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para agricoles concernées par les missions de l'établissement public local :

- Représentant d'**Association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires** :
siège non pourvu
 - Titulaire : *non désigné*
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant des **employeurs et salariés des professions agricoles et para-agricoles** :
 - Titulaire : M. Claude MONNIER
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles et des Jeunes Agriculteurs** :
 - Titulaire : M. Marc BLONDE
 - Suppléant : M. Cédric ILTIS
- Représentant du **crédit et de la mutualité** :
 - Titulaire : M. Mathieu TALON
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de la **coopération agricole** :
 - Titulaire : Mme Sylvie CHRETIEN
 - Suppléant : *non désigné*
- Représentant de l'**UNEP** – Union nationale des entreprises du paysage :
 - Titulaire : M. Pierre CAILLODS
 - Suppléant : M. Pascal PEUGEOT

ARTICLE 2

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R 811-19 et R 811-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} est de trois ans.

ARTICLE 3

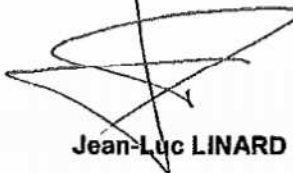
Tous arrêtés antérieurs au présent arrêté, portant désignation de membres au conseil d'administration, sont abrogés.

ARTICLE 4

Le secrétariat général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi qu'à celui de la préfecture du département concerné.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2015

Pour le Préfet de la région Franche-Comté et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture & de la forêt,



Jean-Luc LINARD

DREAL

2015. 278 - 410



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de Franche-Comté

FRANCHE-COMTÉ

Service Transports, Mobilité et Infrastructures

ARRÊTE n° DREAL - STMI - GTR - 2015 1005

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 1999, modifié, portant création auprès des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011, modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Considérant l'article 2 du décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 2012286-0001 du 12 octobre 2012, portant composition de la Commission consultative Régionale auprès du Préfet de Région pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle relatives à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier est prorogé d'une année à compter du 8 juin 2015.

Article 2 :

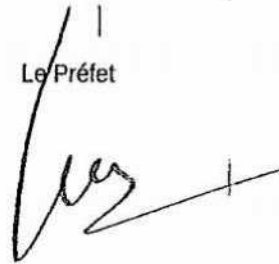
Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la région Franche-Comté. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 05 OCT. 2015

Le Préfet



Raphaël BARTOLT

SGAR



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 12 juin 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Bourgogne ;

Vu la décision du 3 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DRAAF de Bourgogne et de Franche-Comté,

Arrêtent :

Article 1^{er} : les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAAF de Bourgogne et de la DRAAF de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRAAF de Bourgogne, préfigurateur de la future DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

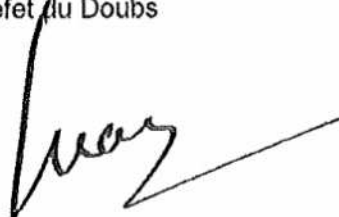
Fait le **13 OCT. 2015**

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 14 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL de Bourgogne ;

Vu la décision du 15 juin 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DREAL de Bourgogne et de Franche-Comté,

Arrêtent :

Article 1^{er} : les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL de Bourgogne et de la DREAL de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DREAL de Bourgogne, préfigurateur de la future DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

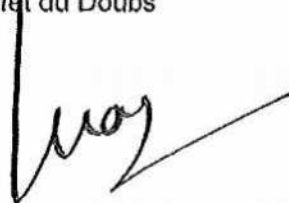
Fait le 13 OCT. 2015

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 27 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC de Bourgogne ;

Vu la décision du 14 janvier 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DRAC de Bourgogne et de Franche-Comté,

Arrêtent :

Article 1^{er} : les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRAC de Bourgogne et de la DRAC de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DRAC de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRAC de Franche-Comté, préfigurateur de la future DRAC de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux des affaires culturelles de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

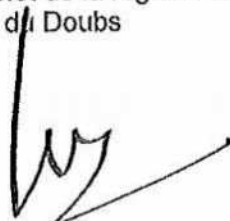
Fait le 13 OCT. 2015

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté**

**Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 15 avril 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Bourgogne ;

Vu la décision du 18 février 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Sur proposition conjointe des DIRECCTE de Bourgogne et de Franche-Comté,

Arrêtent :

Article 1^{er} : les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DIRECCTE de Franche-Comté, préfigurateur de la future DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne et de Franche-Comté sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne et de Franche-Comté.

13 OCT. 2015

Fait le

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et de la DDCS de la Côte d'Or**

**Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or ,

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu la décision du 8 septembre 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Bourgogne ;

Vu la décision du 12 mars 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Franche-Comté ;

Vu la décision du 2 avril 2015 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DDCS de la Côte d'Or ;

Sur proposition conjointe des DRJSCS de Bourgogne et de Franche-Comté et du DDCS de la Côte d'Or,

Arrêtent :

Article 1^{er} : les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DRJSCS de Bourgogne, de la DRJSCS de Franche-Comté et de la DDCS de la Côte d'Or sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création de la nouvelle DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté, en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de la nouvelle direction régionale et départementale précitée.

Article 2 : les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le Préfet de la région Bourgogne.

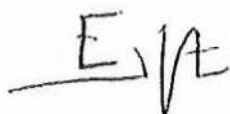
Article 3 : en cas d'empêchement du Préfet de la région Bourgogne, les réunions conjointes sont présidées par le directeur de la DRJSCS de Bourgogne, préfigurateur de la future DRDJSCS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que le directeur départemental de la cohésion sociale de la Côte d'Or sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Bourgogne, de Franche-Comté et de la Côte d'Or.

13 OCT, 2015

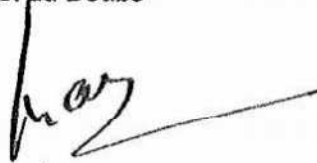
Fait le

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or



Eric DELZANT

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs



Raphaël BARTOLT